

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### Entrée en vigueur du Règlement numéro 2024-470 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le règlement no. 2024-270 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet a été adopté à une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité le 3e jour de septembre 2024 à 19 h 30.

Le Règlement no. 2024-269 est disponible au bureau de la municipalité situé au 142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donnée à Sainte-Anne-de-la-Rochelle ce 11 septembre 2024



Gilbert Côté  
Directeur général et greffier-trésorier

#### CERTIFICATION DE PUBLICATION (art. 451 C.M.)

Je soussignée, **Gilbert Côté**, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié cet avis public pour le règlement 2024-470, aux endroits fixés par le conseil, le 11 septembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11 septembre 2024.



Directeur général et greffier-trésorier